

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

DECISION N°2025 - 32

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-9-1,

Vu la convention d'honoraires,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de service portant sur l'assistance juridique par un cabinet d'avocat dans le cadre d'un litige né d'un recours dirigé contre le permis de construire n° PC/0596462400015 pour la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec le cabinet INGELAERE au 677 Avenue de la République – 59 800 LILLE.

Article 2 : Le montant maximum annuel des prestations du marché est compris comme suit :

- Le montant annuel de la prestation est de : 1 750 € HT

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,

Par transmission en Préfecture,

Et sa publication sur le site internet, le

Fait à Wasquehal, le

Stéphanie DUCRET

Mairie de Wasquehal

